**CONVENTION ÉCOLE – PARENTS**

**Scolarisation en 1er degré d’un EANA**

**avec prise en charge en UPE2A**

**dans une autre école que l’école d’inscription**

**ANNEE SCOLAIRE : 20 . . / 20 . .**



**Entre l’école d’inscription de l’élève :**

Représentée par le/la directeur/rice :

**L’école d’accueil de l’élève en UPE2A :**

Représentée par le/la directeur/rice :

**Et l’IEN (ou les IEN) de circonscription de :**

**Préambule :**

La présente convention porte sur l’organisation de cours de français langue seconde et langue de scolarisation (FLS et FLSco) dans une école bénéficiant d’une UPE2A pour les élèves nouvellement arrivés et inscrits dans une autre école ne bénéficiant pas d’UPE2A.

Il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 – Organisation du dispositif**

Suite à une évaluation linguistique et scolaire, l’élève …………………………………., inscrit en classe de …………………. à l’école ……………………………………………, bénéficie de cours de FLS et FLSco en UPE2A à l’école ……………………………………………………………………………………....

Jour(s) et horaire(s) de prise en charge UPE2A : ……...…………………………………………………….

L’école d’accueil où a lieu la prise en charge en UPE2A met à disposition une salle de classe munie des équipements appropriés, mais le matériel scolaire de l’élève reste exclusivement du ressort de l’école d’inscription, y compris pour les cours de FLS et FLSco en UPE2A.

**Article 2 – Désignation nominative par la/le responsable légal(e) de la/des personne(s) accompagnant l’élève dans les déplacements entre l’école d’inscription et l’école d’accueil où se déroule la prise en charge en UPE2A :**

🞏 Parent ou responsable légal(e) :……………………………………………………………………

🞏 Et/ou enseignant en UPE2A (si proximité immédiate des écoles)  :…………………………….

🞏 Et/ou autre (à préciser) : …………………………………………………………………………….

**Article 3 – Règlement intérieur**

L’élève est tenu de respecter le règlement intérieur de l’école d’accueil où a lieu la prise en charge en UPE2A, qui informe l’école d’inscription de tout manquement à ce règlement.

**Article 4 – Restauration scolaire**

S’agissant de la restauration scolaire, l’élève pourra bénéficier du service de demi-pension de l’école d’accueil où a lieu la prise en charge en UPE2A dans le respect des dispositions du règlement intérieur du service de restauration.

L’élève bénéficiera du service de demi-pension de l’école d'accueil :

🞏 Oui. Préciser le(s) jour(s) : ………………………………………………………………………………………………………………

🞏 Non

Fait à …………………………………………………, le ………………………………………

Directeur/rice de l’école d’inscription : Directeur/rice de l’école d’accueil (UPE2A) :

IEN de la circonscription où se trouve l’école d’inscription :

IEN de la circonscription où se trouve l’école d’accueil (UPE2A) si différente :

 Responsable légal/e :